

JBP/JR

République Française

Ministère d'Etat
Affaires Culturelles

Le Ministre d'Etat chargé
des Affaires Culturelles

- Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;
- Vu la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9;
- Vu le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat;
- Vu le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles;
- Vu le décret du 18 mars 1960 portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping et notamment les articles 2 et 6;
- Vu l'arrêté du 15 juillet 1965 inscrivant sur l'inventaire des sites la boucle de la Creuse et ses abords (communes de CEAULMONT et BADECON-le-PIN (Indre));
- Vu l'avis émis par la Section Permanente de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages de l'Indre dans sa séance du 6 juillet 1966;

A R R Ê T E :

Article 1er : L'arrêté susvisé du 15 juillet 1965 inscrivant parmi les Sites la boucle de la Creuse est complété comme suit :

Est également comprise dans le site inscrit la parcelle n°2381, section C. de la commune de CEAULMONT.

Article 2 : Le présent arrêté qui complète l'arrêté d'inscription susvisé du 15 juillet 1965 sera notifié au Préfet du département de l'Indre, au Maire de la commune de CEAULMONT

.../...

- 2 -

et au propriétaire intéressé, qui seront responsables,
chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 9 septembre 1966

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

signé : Max QUERRIEN

Pour ampliation
Pour l'Administrateur Civil
chargé des Sites

signé : A. VIGNIER